Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des Procédures Environnementales

N° 2012-537

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Monsieur André VAUTRIN à VIGNEULLES (54360)

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

VU le livre V du code de l'environnement, titre I et notamment ses articles L. 512-20 et L. 514-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 2010-526 du 21 octobre 2010 mettant en demeure Monsieur André VAUTRIN, en vue de régulariser la situation administrative de ses activités de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage et de transit de déchets exercées sur le terrain situé chemin communal n°2 de Saffé, section ZD, parcelles n°83 et 84 à VIGNEULLES, de déposer un dossier de demande d'autorisation avant le 21 janvier 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 2010-524 du 21 octobre 2010 suspendant les activités susvisées et imposant :
- l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage illégalement stockés sur le site de Monsieur André VAUTRIN à VIGNEULLES ainsi que les déchets liés à cette activité et les pneumatiques usagés entreposés sur ce site avant le 21 décembre 2010,
- la transmission des justificatifs d'élimination de l'ensemble des véhicules hors d'usage, déchets et pneumatiques usagés dans le délai maximal d'un mois après leur enlèvement dudit site,
- la remise en état du site pour le 21 janvier 2011 au plus tard;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référence CM/417/2012 en date du 7 juin 2012;

CONSIDERANT que Monsieur André VAUTRIN a continué d'apporter des véhicules hors d'usage sur le terrain situé chemin communal n°2 de Saffé, section ZD, parcelles n°83 et 84 à VIGNEULLES, et n'a pas à ce jour procédé à l'évacuation de tous les déchets présents sur ce site ;

CONSIDERANT que Monsieur André VAUTRIN n'a transmis aucun justificatif d'élimination de véhicules hors d'usage, déchets et pneumatiques usagés à l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT qu'aucun des éléments devant justifier que les exigences fixées aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 du code de l'environnement pour la remise en état du site précité sont satisfaites, dont notamment une caractérisation de l'état de pollution des sols, n'a été transmise à l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que Monsieur André VAUTRIN, de ce fait, ne respecte toujours pas les

dispositions de l'arrêté préfectoral 2010-524 du 21 octobre 2010 suspendant ses activités et l'obligeant à remettre en état son site ;

CONSIDERANT que l'exploitation du stockage de véhicules hors d'usage sur une surface supérieure à 50 m², dont il a été constaté le 24 septembre 2010 par l'inspection des installations classées qu'il a été constitué illégalement par Monsieur André VAUTRIN sur son site de VIGNEULLES, se poursuit toujours sans l'autorisation requise par le code de l'environnement ;

CONSIDERANT la subsistance d'un stockage de pneumatiques usagés et de ferrailles diverses, le brûlage de déchets et le démantèlement de véhicules hors d'usage, constatés sur le site de Monsieur André VAUTRIN à VIGNEULLES le 29 mars 2012 par l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné et qu'il convient d'y mettre un terme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er

Monsieur André VAUTRIN, domicilié 34 Grande Rue à VIGNEULLES, est mis en demeure, **dans le délai maximal d'un mois à compter de la notification du présent arrêté** :

- de procéder ou faire procéder à l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage illégalement entreposés sur le terrain situé chemin communal n°2 de Saffé, section ZD, parcelles n°83 et 84 à VIGNEULLES, vers des installations autorisées et agréées à cet effet,
- de faire enlever ou éliminer l'ensemble des déchets liés à cette activité illégale ainsi que les pneumatiques usagés stockés sur ce site.

Les justificatifs d'élimination de l'ensemble des véhicules hors d'usage, pneumatiques usagés et déchets doivent être transmis à l'inspection des installations classées **dans le délai maximal d'un mois après leur enlèvement dudit site**.

Article 2

Monsieur André VAUTRIN, domicilié 34 Grande Rue à VIGNEULLES, est mis en demeure, **dans le délai maximal de deux mois à compter de la notification du présent arrêté** :

- de remettre en état le site désigné à l'article 1er du présent arrêté dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé, si les terrains du site sont susceptibles d'être libérés pour être affectés à un nouvel usage,
- de fournir au Préfet tous les éléments justifiant que les exigences fixées aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 du code de l'environnement pour la remise en état du site sont satisfaites, dont notamment une caractérisation de l'état de pollution des sols.

Article 3

Faute pour l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté, de se conformer à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement

Article 4

En application de l'article L 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée par l'exploitant à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nancy) dans un délai de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de LUNEVILLE et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur André VAUTRIN

et dont une copie sera adressée à :

au Maire de VIGNEULLES.

NANCY, le 13 JUIN 2012
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY